



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Versailles

Division d'appui et de conseil aux
établissements et aux services
DACES 2
Bureau du contrôle de légalité

Le Recteur de l'Académie de Versailles

Affaire suivie par :

[Redacted text]

[Redacted text]

Site Lescot - 7 rue Pierre Lescot
78000 Versailles

Vu les articles 551-10 à R.551-12 du Code de l'éducation

Vu l'avis favorable du Conseil académique des associations éducatives
complémentaires de l'enseignement public (CAAEECP) en date du 18 juin 2026.

ARRÊTE

Article 1er :

L'agrément de l'association LE CINOCHÉ est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la rentrée 2026-2027.

Article 2 :

Le Secrétaire général de l'Académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié sur le site internet de l'Académie.

Fait à Versailles, le **09 JUIL. 2026**


Étienne CHAMPION

Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles peut être formé contre cette décision. Il doit intervenir dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A savoir : l'exercice du recours contentieux contre cette décision peut être formé directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire d'une nouvelle application « Telerecours citoyens ». Les informations relatives à l'accès à ce service dématérialisé sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>